



# Compte rendu audience Rectrice du 29 novembre 2019

(Les réponses de Mme la Rectrice sont surlignées **en bleu**)

Mme BISAGNI-FAURE, rectrice était entourée de M. RAMBAUD, secrétaire général et responsable des relations et ressources humaines, de M. TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire et Mme ORAZIO, infirmière conseiller technique.

Pour le SNEP FSU, Nathalie LACUEY, Christian PIERRAT, Camille JACQUES ont porté les dossiers :

- l'emploi en EPS
- la rémunération des formateurs PSC1
- le sport scolaire
- les installations sportives et les piscines de Talence
- les nouvelles lignes de gestion
- Les problématiques liées aux Accidents de service et maladies Professionnelles

## **Introduction afin de replacer dans le contexte nos analyses et interrogations :**

C'est bien parce que le SNEP et ses représentants font un travail de terrain au plus près des collègues sur les problématiques propres du métier, pédagogie, installations sportives, sport scolaire que sa légitimité est reconnue et que les collègues nous ont renouvelé leur confiance en votant à plus de 83% pour les listes SNEP FSU aux dernières élections professionnelles de décembre 2018.

C'est aussi parce que nous nous déplaçons pour rencontrer les équipes pédagogiques dans leurs établissements que nous pouvons rendre compte des préoccupations et inquiétudes de la profession.

La mise en place au « pas de charge » des réformes Éducatives, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, sans véritable concertation de la profession, provoque de la défiance envers l'institution et un sentiment chez les enseignants de non-reconnaissance du travail réalisé. La perte du sens du métier et les souffrances générées se sont traduites malheureusement par des actes irréparables.

Concernant l'EPS des inquiétudes existent quant à la place de la discipline dans le système éducatif. Avec la volonté portée par M. Blanquer de recentrer l'École sur les fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui), l'EPS se voit régresser dans son ambition culturelle, perdre tout ce qui faisait d'elle une discipline scolaire : plus d'évaluation au DNB, plus de référentiels nationaux au baccalauréat, pas d'enseignement de spécialité, baisse horaire dans la voie professionnelle, des contenus sans exigences sur tout le 2<sup>nd</sup> degré avec la réforme des programmes, une adaptation au local, au lieu d'une définition d'objectifs nationaux pour toute une classe d'âge.

L'adaptation au local serait le nouveau « dogme », mais une EPS qui s'adapte, c'est la baisse des exigences sur les contenus, les installations, ... alors que nous devons « élever » nos élèves vers une culture physique et artistique de haut niveau. Cette adaptation nous montre que le risque est grand de passer d'une discipline à une activité scolaire...

Le dispositif « Cours le matin, EPS et Sport l'après-midi » lancé dans cette période a surajouté à nos craintes, posant l'EPS comme n'étant « pas vraiment » un cours !

Le SNEP se pose la question : aura-t-on besoin de professeurs à bac+5 pour « animer » ?

N'est-ce pas déjà une étape pour légitimer un emploi massif de contractuels tel que l'instaure la loi de transformation de la Fonction Publique, plutôt que de professeurs sous statut ?

Autres interrogations des collègues et du SNEP FSU : au vu des enquêtes de santé faisant un bilan alarmant sur la perte des capacités cardio-pulmonaires de nos ados, sur l'accroissement de l'obésité, sur la sédentarité des jeunes plaçant la France au 112<sup>ème</sup> rang sur 146 au plan mondial (enquête OMS), quelles mesures fortes du gouvernement face à une urgence de développement et de renforcement de la pratique physique ?

En effet, il faut donner le goût de l'effort, le plaisir de pratiquer à toute une génération, et l'école est un lieu privilégié pour cela.

Pour répondre aux besoins, il faut mettre en place :

- Un recrutement massif dès 2020, de professeurs d'EPS sous statut Fonction publique doit être lancé,
- L'abaissement des effectifs par classe favorisant un meilleur engagement et un temps de pratique suffisant pour chaque élève,
- La mise à disposition d'installations sportives dignes du 21<sup>ème</sup> siècle, préservant également la santé des personnels,

- La construction de piscines permettant de répondre aux exigences du « savoir nager » et à celles du ministère des sports qui en fait une priorité nationale !

En conclusion de ce préambule, nous avons souligné l'engagement de chaque professeur d'EPS dans son métier l'exposant à des risques et à des mauvaises interprétations de gestes professionnels. Nous avons mentionné, la note que le SNEP FSU a adressée au Ministre sur cette problématique.

Aussi du fait de conditions dégradées (effectifs), d'installations inadaptées voire vétustes, insalubres, d'expositions au froid, à la chaleur, de manipulations de charges matérielles, de la nécessité souvent de « parer » les élèves, notamment, en gymnastique sportive, les enseignants d'EPS sont soumis à une pénibilité et à des risques d'accident plus importants. C'est pour ces raisons que le SNEP FSU revendique la reconnaissance de cette pénibilité pour une retraite dès 60 ans et un retour à des aménagements de fin de carrière, dès 55 ans, comme cela a pu l'être à l'époque de la Cessation Progressive d'Activité.

#### **Première réaction de la rectrice :**

Le ministre de l'Éducation nationale considère l'EPS et le sport scolaire comme des enseignements importants. Ils ne sont pas hors des fondamentaux. Pour ce qui est des dispositifs « *cours le matin, EPS et sport l'après-midi* », ce dispositif est testé dans l'Aveyron et apporte des satisfactions sur le développement des pratiques.

Le SNEP FSU réprecise que l'EPS doit rester une discipline scolaire avec ses exigences propres et des enseignants formés et recrutés sous statut. L'EPS hors les cours peut s'affranchir de ces questions ! D'où l'inquiétude de la profession !

## 1- Emploi

**Nous faisons l'analyse que pour l'académie de Bordeaux :**

**Les besoins en postes en 2019 sont de 131 pour simplement retrouver le taux d'encadrement de 2012. Dont 51 postes en établissements et 80 postes de TZR.**

En effet, le besoin en titulaires en 2019 avec 227892 élèves si on veut garder le même taux d'encadrement qu'en 2012, c'est-à-dire un prof pour 161,3 élèves est de :  $227892 : 161,3 = 1413$  postes

Or, nous n'en avons que 1362 ! Pour maintenir les mêmes conditions d'enseignement il aurait fallu 51 créations supplémentaires.

De plus les besoins en postes de TZR qui devraient, raisonnablement représenter 10 % des titulaires, sont loin d'être couverts.

En effet, pour 2019 si les besoins sont de 1413 postes, les besoins en TZR sont de 142 postes. Or, actuellement l'académie de Bordeaux compte 62 postes de TZR, il en manque :  $142 - 62 = 80$  !

Cette simulation diminuerait l'appel aux contractuels : 40 à 50 par an. Or dès le 3 octobre 2019 notre académie avait déjà fait appel à 90 contractuels et ce chiffre devrait grimper en flèche en cours d'année.

Les contractuels, trop souvent les collés du CAPEPS de juin sont rappelés en septembre ! La précarisation du métier au détriment de la formation et de la qualification est bien un objectif affiché. Pourtant ce système se montre inopérant (cf. 3934h non rendues en EPS en 2018/2019).

Si les postes ne sont pas suffisants au concours, il se rajoute à cette situation une demande trop faible d'entrée de professeurs sur l'académie dans le cadre du mouvement de la part du rectorat. L'an passé ce sont 36 demandes qui étaient faites. Grâce à l'action des commissaires paritaires du SNEP FSU ce sont 45 professeurs qui ont été mutés sur l'académie, chiffre en légère hausse mais trop insuffisant au regard des besoins !

## **Questions du SNEP et réponses de la rectrice**

Afin d'afficher à la profession de façon claire vos orientations nous avons quelques questions :

- Y-a-t-il une volonté d'enrayer le développement de l'emploi des contractuels au profit de titulaires sur l'académie ? La difficulté du remplacement sur l'académie est en effet une problématique. Le rectorat y porte un regard particulier, l'Inspection Générale également.
  
- Quelle sera la demande de calibrage 2020 par le rectorat pour l'académie en EPS ? Sur quels chiffres, il sera discuté ? Les documents Aidop (fichier sur une plate-forme mis à disposition des commissaires paritaires sur TZR, contractuels) n'étant pas à jour. La réponse sur le calibrage ne peut se faire avant le mois de janvier. Il est pris note de mettre à jour les fichiers contractuels et TZR sur Aidop.
  
- Y-aura-t-il une volonté du rectorat de développer les options facultatives EPS en lycée ? et des préconisations en ce qui concerne l'horaire (3h/niveau), ce qui représente un demi-poste possible dans les établissements la proposant ? Le CTA qui va traiter des options facultatives aura lieu le 16 décembre. L'autonomie des établissements sur le financement de ces options est le principe.

## **Proposition sur les stagiaires et mouvement**

Nous souhaitons la création d'un groupe de travail concernant les postes berceaux entre le SNEP FSU et le rectorat, dans l'intérêt des stagiaires et du mouvement.

Nous faisons remonter chaque année au rectorat, suite à consultation des équipes pédagogiques une liste d'établissements susceptibles d'accueillir un professeur stagiaire.

Nous déplorons la politique des postes bloqués suite à un départ en retraite, une création de poste pour la pose de stagiaire.

Notre volonté étant :

- d'optimiser le mouvement des personnels et permettre une stabilité des équipes pédagogiques,
- de proposer sur BMP la pose des stagiaires, après consultation des équipes pédagogiques, l'analyse des conditions humaines et matérielles (installations sportives), la proximité des centres de formation.

Nous continuerons d'envoyer nos propositions au rectorat et aux IPR. Aussi le rectorat avec le corps d'inspection est-il prêt à mener un travail commun avec le SNEP FSU sur les affectations ?

Il est pris note de cette demande.

## 2- PSC1 et rémunération des formateurs

**Constat :** dans la note de service du 19 septembre 2019 concernant les formations PSC1 et GQS, faisant suite aux axes donnés par l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 vous annoncez la volonté de former 80% des élèves de 3<sup>ème</sup> au PSC1, ceux n'ayant pas bénéficié de la formation PSC1 devront recevoir une sensibilisation aux gestes qui sauvent. Ces formations concernent donc 100% des élèves de troisième.

Nous nous en félicitons car nous souhaitons que cette formation soit dispensée à toutes et tous dans le cadre scolaire. Se former à l'action citoyenne en prodiguant protection et assistance pour soi et les autres, donner ou transmettre une alerte, etc., sont des objectifs ambitieux.

La volonté forte du rectorat de développer cette formation a été affirmée par la prise en compte du paiement de 7h par formation, pour les élèves collégiens, dès la rentrée 2016.

Vous savez, Madame la Rectrice, mieux que tout le monde, l'importance de ces formations et celle de pouvoir intervenir très tôt dans une situation d'accident, de danger pour en limiter les conséquences.

Les personnels engagés sur ces formations (professeurs, CPE, infirmiers, ...) à la lecture de la circulaire (sans notice explicative en préambule) se trouvent à réorganiser leurs formations en 2 temps alors que des organisations dans les établissements étaient déjà prévues pour cette année scolaire. L'anticipation aurait été un gage d'efficacité.

La volonté est de décomposer la formation d'un collégien en 2 moments :

- GQS (2h de formation) puis
- PSC1 allégé (5h30)

La rémunération de 7h prévue précédemment pour un PSC1 normal, serait redistribuée en 2 temps (2h+ 5h30 dont 30' non rémunérées).

Au-delà de la non-rémunération totale effective, qui ne l'était pas d'ailleurs auparavant, un PSC1 nécessitant à minima 8h de face à face pédagogique, plus la préparation,

l'administratif, le nettoyage du matériel, quand les équipes en possèdent, des problématiques apparaissent :

- Des rémunérations différentes avec des taux horaires (HSE) en baisse (de 41,16€ à 34,3€) pour les personnels hors professeurs, des formations 10h pour public « à besoin particulier » en présentiel payées 5h !
- Quid des élèves de 3<sup>ème</sup> n'ayant pas les GQS et devant recevoir une formation PSC1 allégée : 2 temps de formation sur la même année ? Alors qu'un PSC1 complet (7h) pourrait compenser ?
- Mais pas de possibilité, à priori, de déclarer sur un même temps pour rémunération un GQS 2h + un PSC1 5h. Ne peut-on pas envisager une année transitoire permettant cette possibilité en attente d'une réorganisation pour les formations de 2020-2021 ?
- Quid de la « nouvelle obligation » pour les établissements de devoir éditer les diplômes sur leurs fonds propres, sans moyens supplémentaires de temps et de fonds : des moyens supplémentaires seront-ils alloués ?

### **Remarques et propositions :**

Le SNEP FSU a porté dès 2017 en audience, en CTA, que les moyens horaires, sous forme d'HSE, pour rémunérer cette formation, ne sont pas suffisants. Ajouter ces formations à un emploi du temps complet, alourdit considérablement la charge de travail pour les personnels enseignants et non enseignants (déjà cités : la formation face à élèves, la gestion du matériel, des convocations, le traitement des données informatisées...).

C'est pourquoi nous renouvelons notre proposition pour la nouvelle rentrée que la formation PSC1 soit proposée aux collègues enseignants en heures postes. Cela permettrait aux formateurs de faire le choix d'alléger leur service d'enseignement pour se consacrer au développement de cette formation auprès des élèves de leur établissement, voire au-delà. Ce serait ainsi, concrètement, donner des moyens efficaces pour que se développent ces formations dans notre académie. Il reste bien sûr à définir le nombre d'heures au regard du nombre de formations, et à ce titre un travail avec les formateurs, le rectorat et les représentants des personnels est indispensable.

Nous soulignons les risques de désengagement des personnels (2 formateurs à ce jour connus ont démissionné) et dénonçons l'incohérence d'un ministre qui souhaite revaloriser nos salaires grâce au travailler plus et qui là porte le travailler plus pour gagner moins !

### **Questions :**

- Ne peut-on pas envisager une année transitoire permettant la réorganisation des formations en 2 temps ?

**Il est toujours possible d'organiser un PSC1 normal de 7h, mais rémunéré 5h**

- Pouvez-vous autoriser pour une formation PSC1 normale (7h) une déclaration sur un même temps pour rémunération d'un GQS (gestes qui sauvent) 2h + d'un PSC1 allégé 5h.

Non, réponse ci-dessus

- Quels moyens supplémentaires donnés aux établissements pour répondre aux dépenses d'achat de matériels supplémentaires indispensables pour les GQS ? L'administratif (édition des diplômes) ?

Pas de réponse claire

- Êtes-vous favorable à l'allègement de service des professeurs le sollicitant ?

Ces décisions sont de la responsabilité des établissements au regard des moyens alloués pour la DHG et de leur autonomie à les répartir.

La rectrice précise que l'académie de Bordeaux s'est montrée généreuse jusqu'à présent et qu'au nom de la baisse des dépenses publiques demandée par le ministère, elle se doit de réduire la voilure.

### 3- Sport Scolaire

**Objectif :** Rappeler les enjeux et faire un état des lieux pour permettre un progrès.

**Les enjeux pour le SNEP-FSU :** le service public du sport scolaire est une richesse pour le service public d'éducation. Il permet aux jeunes une pratique volontaire, à prix très faible, encadré par des professionnels de l'éducation physique et sportive sur tout le territoire. Dans un contexte où la sédentarité se développe, et où il faut renforcer le « vivre-ensemble », le développement de rencontres sportives et artistiques est à renforcer. C'est un prolongement de l'EPS qui permet à certains élèves de trouver des voies de réussite à l'école (notion de plaisir, de dépassement de soi, etc...). En ayant pris la forme associative, ce service public est original et prépare aussi au « monde associatif » qui est très important dans notre pays (pour le sport, mais pas uniquement). La formation des élèves à la vie associative (comités directeurs), mais aussi sportive (jeunes juges, reporters, officiels) est à développer.

RAPPEL Code de l'éducation : « L'EPS et le sport scolaire et universitaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles », or le rectorat de Bordeaux choisit de moins accompagner cet objectif.

Alors que c'est une richesse pour l'accès aux jeunes à des rencontres variées, éducatives, etc... le sport scolaire est toujours attaqué car « trop cher », comme de trop nombreux services publics. Au lieu d'aller de l'avant, l'objectif des politiques actuelles est de « réduire » la voilure, nous le contestons.

La Cour des Comptes a rédigé un rapport de plus visant le sport scolaire, l'enjeu politique y est clair. Qu'en est-il pour le rectorat de Bordeaux ? A-t-il une volonté de développer ce service public ?

### **Constats :**

#### **1. Des chiffres :**

- Évolution du nombre de licenciés : avec 54000 licenciés, c'est 24% de la population scolaire de l'Académie de Bordeaux qui est licenciée,
  - 1500 enseignants d'EPS, animateurs de l'AS,
  - Plus de 3000 rencontres annuelles à tous les niveaux (districts, départemental, régional),
  - 41 districts, 70 coordonnateurs de districts,
  - 5 à 6 championnats de France UNSS organisés chaque année sur le territoire aquitain...
2. Un sport scolaire qui innove, qui se porte bien dans l'ensemble, mais un manque de suivi des travaux, et un manque de réunions des instances au niveau régional (nous demandons depuis des années un calendrier prévisionnel de réunion !) Pour exemple :

**2013/2014 : 1 seul CRUNSS le 7/11/2013**

**2014/2015 : 1 seul CRUNSS le 19/3/2015**

**2015/2016 : 1 seul CRUNSS le 28/4/2016**

**2016/2017 : 1 seul CRUNSS le 24/11/2016**

3. Le travail des Plans académiques sur le sport scolaire prend souvent beaucoup de retard car le travail n'est pas impulsé. C'est le SNEP qui prend l'initiative de « pousser » le travail (et les instances). Pour nous ce n'est pas acceptable.

4. Un sport scolaire attaqué à plusieurs reprises dans l'académie :
- Manque de recrutement. Personnels contractuels pas toujours avec forfait. Si forfait, ils changent souvent d'établissement, nomination parfois tardive fin Septembre, etc...
  - Réforme collège : stages de formation le mercredi décidés par le Recteur. Le SNEP FSU a dû agir avec la profession : pétition, audience pour permettre que les cross aient lieu et les rencontres.
  - Suppression de la subvention rectorale pour « combler » le loyer de 11 000 euros. Cette information paraît singulière aux yeux de nos interlocuteurs qui prennent note.
  - Baisse des heures de coordo de district dès la rentrée 2020. Alors que nous savons que les coordos de district sont les chevilles ouvrières du sport scolaire (et qu'un travail est mené depuis 2 ans sur la répartition des IMP), cette annonce et cette décision ont été une véritable attaque contre la reconnaissance de l'engagement des collègues. C'est en ce sens que la réaction de la profession a été vive.
  - Sur la question de la vie démocratique, nous estimons que l'EN doit être exemplaire, le sport scolaire aussi. Nous dénonçons le dépôt de listes pour les élections des élus des AS sans signature des collègues (qui ont été faites après la date limite, les collègues eux-mêmes nous l'ont dit). Nous dénonçons le fait que l'Administration le sachant valide ces listes. Nous continuons à demander l'annulation de ces listes.  
Nous dénonçons les problématiques des chefs d'établissement, présidents de droit, qui n'organisent pas les élections des élus des AS et donc participent à délégitimer la fonction d'élus.

### **Questions du SNEP FSU :**

Pensez-vous nécessaire de renforcer le sport scolaire ?

Les 10 IMP de coordination UNSS réattribuées l'ont été au regard du travail effectué dans ce domaine, c'est bien une reconnaissance et un soutien au sport scolaire. Le même argument que pour la rémunération PSC1 est avancé, l'académie s'est montrée généreuse et nous devons à présent comme le demande le gouvernement suivre les volontés de baisse des dépenses publiques.

### **Nos revendications et propositions :**

- Développer le recrutement de collègues titulaires,
- Attribuer à chaque personnel un forfait AS suivant le décret de 2014,

- Établir dès la rentrée un calendrier prévisionnel des CRUNSS (et permettre le travail des élus), en concertation avec les élus. Mettre en œuvre le PADSS et réunir le CRUNSS au moins 2 fois par an,
- Revenir à une subvention du rectorat à la DRUNSS ou une aide financière permettant de compenser cette subvention.

#### **4- Installations sportives et Piscine Universitaire**

Les installations sportives sont les salles de classe des professeurs d'EPS et des élèves. Elles conditionnent les conditions de travail, la mise en activité des élèves et leur réussite. Des conditions dégradées, installations aux espaces réduits, insuffisants face à l'augmentation des effectifs élèves dans les classes, non chauffées, insonorisées, obligeant à des déplacements, à des manipulations de matériel lourd, répétés participent à un moindre engagement des élèves, à une pénibilité du métier.

D'où la nécessité d'une reconnaissance de cette pénibilité pour des aménagements de fin de carrière, un retour à la CPA, une retraite à 60 ans.

Nous évoquons également les problèmes d'accès à des installations sportives pour les établissements de la ville de Mérignac. Problèmes faisant suite à l'incendie du complexe Léo Lagrange en fin d'année dernière et aggravés par la fermeture du gymnase Caillavet mi-novembre pour un temps indéterminé. **Madame la Rectrice a pris note.**

Depuis la Rectrice a envoyé aux collègues du Lycée Daguin de Mérignac, un courrier leur signifiant avoir sollicité l'INSPE de Mérignac pour qu'il donne l'accès aux scolaires à ses installations sportives.

#### **Problématique des fermetures de piscines sur le secteur de Talence.**

La piscine universitaire est fermée depuis mars 2017 pour travaux. Elle devait ouvrir en septembre 2018 puis en septembre 2019 puis en septembre 2020 et maintenant Monsieur Tunon de Lara, Président de l'Université, vient d'annoncer qu'elle ouvrirait en 2021 « *si on est très optimiste* ».

A ce gros problème qui a touché et qui touche encore les étudiants de STAPS, les 30 000 étudiants du campus, les scolaires, les 40 associations, la formation BPJEPS du CREPS qui utilisaient cette piscine vient s'ajouter l'annonce de la fermeture de la piscine de Talence pour l'automne 2020. Ainsi, des milliers d'élèves et des dizaines de milliers de nageurs

potentiels ne pourront pas nager car à cette situation désastreuse s'ajoute la saturation des piscines de la Métropole et notamment celles de Villenave d'Ornon et de Pessac.

Le SNEP, dès le début 2017, avait anticipé ces problèmes en cascade et demandait la mise en place d'un bassin mobile ou provisoire sur le secteur de Talence (CREPS, campus ou autre emplacement). Il a provoqué une réunion avec des représentants de l'Université, le Directeur des STAPS, les enseignants en STAPS et le représentant de Bordeaux-Métropole à l'Université pour proposer la mise en place d'un bassin provisoire. Suite à cette réunion, la solution du SNEP n'a pas été retenue.

A l'heure où le « savoir-nager » est devenu cause nationale, le SNEP ne peut que s'indigner du manque de prévoyance et d'anticipation concernant ce dossier et demande que les services du Rectorat et en particulier que Madame la Rectrice appuient la solution du bassin provisoire sur le secteur de Talence auprès du Président de Bordeaux-Métropole le plus rapidement possible.

### **Notre demande :**

Le SNEP FSU souhaite que Madame la Rectrice intervienne auprès de Monsieur Tunon de Lara afin que les travaux de la piscine universitaire soient accélérés pour permettre une ouverture au début de l'année 2021 au plus tard.

Elle prend note de cette demande et doit intervenir.

## **5- Les nouvelles lignes de Gestion**

La loi de transformation de la Fonction publique votée le 6 août 2019, la fin des CAPA (commission administrative paritaire académique), des FPMA (formation paritaire mixte académique) laissent place à une gestion opaque des personnels, aux risques de passe-droit, d'un développement des postes à profil que nous dénonçons. L'opacité ainsi organisée marque une rupture avec l'un des fondements de la Fonction Publique qu'est le paritarisme, qui est pourtant dans son article 9 conservé ! Les CP (commissaires paritaires) élus en 2018 et ceux du SNEP Bordeaux (8 sièges sur 9) avec 83,75% des voix des 67,85% votants, ont toute leur légitimité dans les actes de gestion de carrière et de mutations. Chaque année, c'est un travail conséquent mené en lien avec l'administration, ses services pour optimiser dans le respect des règles et de l'intérêt général, les mutations, pour proposer d'autres choix sur les avancements.

Chaque personnel avait la connaissance des règles, des résultats. Ce système transparent a permis jusqu'à présent d'expliquer des règles mises en place par l'administration, discutées, améliorées en groupe de travail et votées en CTA.

Le nouveau système risque de développer un sentiment d'injustice, de diminuer les perspectives de mobilité choisie, de carrière et d'accroître les souffrances au travail.

Les commissaires paritaires du SNEPS FSU Bordeaux réunis en stage le 14 novembre 2019, face à ces réformes de la Fonction publique et la remise en cause du paritarisme manifestent de l'inquiétude quant à leurs nouvelles fonctions et souhaitent connaître leur champ d'activité et les nouvelles modalités d'intervention dans le mouvement des personnels.

Un travail est tout juste ébauché, des réponses seront apportées en janvier.

## **6- Les problématiques liées aux Accidents de service et maladies Professionnelles**

Intervention et dossier remis en main propre sur ces problématiques :

Le SNEP FSU Bordeaux souhaite que le rectorat ait un regard particulier sur les questions concernant le traitement des dossiers :

- AT (accidents de service et de trajet)
- MP (Maladie professionnelle)

En liaison avec le Décret n° 2019-122 du 21 février 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique de l'État, nous souhaitons attirer votre attention sur les errements administratifs en Aquitaine, notamment en Gironde :

- Interprétation abusive ou erronée des textes ministériels et nationaux,
- Mise en place de contraintes hors législation et même contradictoires avec la législation,
- Manquement de ces mêmes services administratifs à l'obligation de délivrer certaines pièces (notamment récépissé),

Les personnels concernés, déjà fragilisés par leur situation, se voient opposer des obstacles insurmontables et souvent illégaux susceptibles par conséquent de procédures et recours devant le tribunal administratif.

L'administration se doit d'accompagner ces personnels fragilisés. C'est loin d'être le cas ! Les pressions, ordres, injonctions temporelles injustifiées pourraient les conduire à accomplir des actes désespérés, si ces actes se produisent, les services responsables du traitement de leur dossier pourraient porter une lourde part de responsabilité.

Nous vous laissons, vu l'urgence, un dossier sur les points de dysfonctionnement dont l'examen par vos services juridiques et RH vous permettra, nous l'espérons, de remédier à ces errements administratifs.

Nous vous remettons également une note réalisée par le SNEP et transmise au Ministre de l'EN sur la spécificité de notre métier et les mises en cause infondées pour atteintes physiques et sexuelles.

Sur ce dossier des AT et MP, une audience a eu lieu avec M. Rambaud, DRRH, le 18 décembre 2019. Nous restons depuis en lien afin de croiser les données et analyses avec l'objectif d'accompagner au mieux les collègues dans le respect de leurs droits.

#### Conclusions :

Madame la rectrice, pressée, nous laisse sans réponse sur nombre de sujets.

Nous avons porté nos analyses et revendications et nous allons devoir relancer et ne rien lâcher...